

Le trajet de retour

Un trajet d'information et d'accompagnement au retour volontaire

Cette fiche informative est destinée aux demandeurs d'asile et à leurs travailleurs sociaux.



Vous avez demandé l'asile en Belgique. Si vous recevez une réponse négative suite à votre demande d'asile, vous devez alors prendre une décision pour votre avenir. Pour un retour volontaire, vous pouvez passer par nous.

Fedasil met en œuvre un **trajet d'information et d'accompagnement**, ce que nous appelons également le trajet de retour. Chaque demandeur d'asile suit ce trajet. Le rôle de votre travailleur social est de vous assister dans ce trajet.

1. PENDANT VOTRE DEMANDE D'ASILE

Vous êtes informé sur le retour volontaire dès que vous avez introduit une demande d'asile. Vous pouvez en effet décider à tout moment de retourner dans votre pays d'origine, même si votre procédure d'asile n'est pas encore terminée.

2. VOUS RECEVEZ UNE DÉCISION NÉGATIVE

Si vous recevez une décision négative (= si le CGRA¹ ne vous donne pas le statut de réfugié), votre travailleur social examine avec vous vos différentes possibilités d'avenir, parmi lesquelles le retour volontaire. Vous avez pour cela des entretiens individuels.

3. LA DÉCISION NEGATIVE EST CONFIRMÉE

Il est possible que vous ayez introduit un recours contre une décision négative du CGRA. Si le CCE² rejette votre recours, cela signifie également la fin de votre procédure d'asile. Vous quittez le logement ou le centre qui vous accueille. L'accueil peut se prolonger uniquement dans les **places de retour ouvertes**.

¹ Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

² Conseil du Contentieux des étrangers.

LES PLACES DE RETOUR OUVERTES

Centre ouvert

Les places de retour se trouvent dans les centres d'accueil de Fedasil. Ce sont donc des places ouvertes, dans des centres ouverts. Vous pouvez entrer et sortir librement du centre.

30 jours

L'accueil dans une place de retour a une durée de 30 jours. Pendant cette période, le conseiller en retour organise trois entretiens avec vous.

Conseiller en retour

Vous êtes accompagné par un conseiller en retour, qui est en contact avec votre travailleur social précédent. Le conseiller est là pour vous donner toutes les informations utiles pour un retour volontaire dans votre pays d'origine, et pour vous aider à prendre une décision.

Aide à la réintégration

Pendant votre accueil dans une place de retour ouverte, le conseiller en retour examine votre situation personnelle. Il explique de quelle manière nous pouvons vous aider à retourner vivre dans votre pays. C'est ce que nous appelons l'aide à la réintégration dans votre pays d'origine.

Présence de l'Office des étrangers

Après la décision négative finale (par le CCE), votre procédure d'asile est terminée. L'Office des étrangers (OE) est donc également présent dans les centres de places de retour ouvertes pour le suivi de votre dossier.

Après les 30 jours

Après les 30 jours, l'accueil en places de retour se termine. L'accueil peut uniquement être prolongé pour préparer votre retour volontaire. Si vous ne choisissez pas le retour volontaire et ne quittez pas le centre, l'Office peut alors procéder à un éloignement.

LE RETOUR VOLONTAIRE

Vous avez à tout moment la possibilité de demander un retour volontaire. Nous comprenons que c'est une décision difficile à prendre. Pour cette raison, Fedasil est là pour chercher des solutions à vos problèmes dans le cas d'un retour dans votre pays d'origine.

Si vous voulez en savoir plus sur le retour volontaire, vous pouvez demander à votre **travailleur social**.

Vous pouvez également appeler le **numéro gratuit 0800/32 745** (de 9h à 17h).

Vous pouvez aussi vous informer auprès de l'un des guichets retour de Fedasil (à Bruxelles, Anvers, Gand et Liège) ou auprès de l'un de nos partenaires. Vous trouverez leurs adresses sur : **www.retourvolontaire.be**.

Important :

Même si vous n'êtes plus un demandeur d'asile ou si vous séjournez illégalement en Belgique, vous pouvez toujours retourner volontairement dans votre pays.